Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_051-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026

CONVOCATION : 27 mars 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Audrey BOURDIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie FASQUEL, Véronique FRUGNAC, Erwan HERVÉ, Sylvie RITZENTHALER.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Yannick COCHAUD, Insaf GUETAT ANTOINE.

51. ADMINISTRATION GENERALE – Commande publique – Commissions d'Appel d'Offres – Désignation de ses membres (Acte 1.1)

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales définissant la composition de la CAO,

Monsieur Le Maire présente l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, la CAO doit être réunie pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire ceux dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens.

A titre indicatif, pour Orgères, aujourd'hui voici les seuils :
- Fournitures / Services → procédure formalisée ≥ 216 000 € HT
- Travaux → procédure formalisée ≥ 5 404 000 € HT

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), la saisine de la CAO est facultative, mais la commune peut choisir de la consulter.

Selon les articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée :
- du Maire, président de droit, ou de son représentant ;
- de cinq membres titulaires du conseil municipal, élus en son sein ;
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, avec 28 POUR :

DECIDE la création d'une Commission d'Appel d'Offres chargée de l'examen des offres présentées en vue de la conclusion des marchés de la commune,
DESIGNE, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres suivants :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_051-DE

Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Orgères	
Président	Monsieur le Maire
Membres titulaires	1. Laurent BAUDE 2. Pierre-Yves SAGET 3. Yannick GOURIE 4. Jérôme CUSSONNEAU *5. Elu de la minorité*
Membres suppléants	1. Yves-Marie LALLICAN 2. Thierry GUERRIAU 3. Jean-François Le BOUGUENEC 4. Jérôme TREMORIN 5. *Elu de la minorité*

Pour extrait certifié conforme,

